

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 091/2026

Objet : Arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public avec interdiction de circulation rue Saint Martin

Le maire de la commune de Cires-lès-Mello,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1 à L.2213-1 et suivants et L.2122-24,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L.2121-1, L.2122-1 et suivants, L.2125-1 et suivants,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Considérant la demande présentée le 30 juin 2026, par la société TARCOM, sise rue Benoît Frachon à Saint-Maximin (60740), d'occuper la voie publique devant le 30 rue Saint Martin à Cires-lès-Mello (60660) pour y effectuer un raccordement fibre, le 13 juillet 2026, pour le compte de FREE RESEAU.

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité, la sûreté et la tranquillité des usagers de la voie publique,

Considérant qu'il y a lieu de faire droit à cette demande,

Considérant les lieux,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'entreprise TARCOM, ci-après désignée l'intervenant, est autorisée à occuper la voie publique, devant le 30 rue Saint Martin à Cires-lès-Mello (60660), le lundi 13 juillet 2026 de 8h00 à 12h00, dans le cadre d'un raccordement fibre pour le compte de FREE RESEAU, ci-après désigné le bénéficiaire.

Article 2 : En raison de la disposition des lieux, il ne sera pas possible de maintenir la circulation pendant l'intervention mentionnée à l'article 1^{er}.

La rue Saint Martin sera fermée et aucun véhicule ne pourra y circuler (hors secours et forces de l'ordre) pendant toute la durée de l'occupation.

Article 3 : La signalisation temporaire réglementaire, notamment la signalisation avancée, sera mise en place, maintenue et entretenue par l'intervenant.

Article 4 : Tout dépôt de matériaux sur la voie publique est interdit.

Toutes les précautions doivent être prises par l'intervenant pour la protection des propriétés avoisinantes et des usagers de la voie publique.

Le trottoir et la chaussée éventuellement salis doivent être remis en l'état. En cas de dégradations, le bénéficiaire est tenu de prendre à sa charge la réhabilitation de ces derniers.

Article 5 : La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse en résulter, pour le bénéficiaire, de droit à indemnité.

Elle est accordée à titre individuel et ne peut être cédée.

Les infractions au présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté sera transmis au maire de Cires-lès-Mello, au commandant de brigade de la gendarmerie de Saint-Leu-d'Esserent qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution. Il sera notifié, le cas échéant, aux personnes concernées.

Ampliation sera envoyée au CPI de Cires-lès-Mello, au Centre de Secours de Mouy.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier - 80000 Amiens - dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle il est certifié exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Fait à Cires-lès-Mello, le 3 juillet 2026,

Le maire,

Fabien DELVALLET

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en Sous-préfecture
Et de la publication